

Faculté ouverte de politique économique et sociale



OPES2230 Politiques et institutions culturelles

[30h]

Ce cours n'est pas dispensé en 2005-2006

Langue d'enseignement : français

Niveau : Second cycle

Objectifs (en termes de compétences)

Ce cours a pour objectif l'étude des politiques culturelles en Communauté française de Belgique et en Europe.

Objet de l'activité (principaux thèmes à aborder)

- Les lieux et les acteurs de la décision en matière de politique culturelle.
- Le contexte législatif et les aspects budgétaires (aux niveaux national, communautaire et européen).
- L'évolution des institutions culturelles ainsi que des pratiques culturelles et des modes d'animation en fonction des milieux, des lieux, des âges et des institutions elles-mêmes.
- Les entreprises culturelles dans la vie sociale.
- L'articulation entre les politiques culturelles et les politiques relatives à l'enseignement.
- Le lien entre culture et développement et entre les politiques culturelles et les politiques de l'emploi.

Autres informations (Pré-requis, Evaluation, Support, ...)

La formation se fait le samedi et certains soirs en semaine; elle est décentralisée et oblige donc à des déplacements. Le rôle du professeur comporte l'accompagnement sur place de projets-mémoires. Le professeur participe à un séminaire pédagogique. Il fonctionne en collaboration avec un conseiller à la formation. Il doit rédiger le matériel pédagogique correspondant à ses enseignements. Une collaboration étroite sera instituée entre les titulaires des enseignements à option de chaque section. Le candidat à une charge d'enseignement doit aussi communiquer avec son curriculum vitae les expériences non traditionnelles de formation qu'il a vécues et faire valoir des documents, syllabus ou matériaux didactiques qu'il aurait rédigés. L'attention des candidat(e)s aux charges d'enseignement est attirée sur l'existence de lois concernant les cumuls. Le mode d'apprentissage exige du professeur qu'il négocie un contrat de formation avec ses étudiants et qu'il motive de manière détaillée soit par écrit soit par oral ses évaluations aux personnes concernées. Une des conditions d'engagement est d'avoir remis un résumé du cours en annexe de l'acte de candidature.